

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Andrée JAN, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Christelle MEGRET pouvoir à Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL pouvoir à Yannick BOVICS, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir Sidney REBBOAH

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 86/2024 - Décision modificative n° 1

La commune d'Allevard a procédé à une renégociation de deux emprunts auprès de la CAFFIL en 2023.

L'opération a consisté à rembourser les prêts refinancés MON506150EUR et MON501849EUR et à mettre en place un nouvel emprunt MON543838EUR.

L'opération de refinancement s'est déroulée auprès du même établissement bancaire. L'opération a donné lieu à des pénalités de renégociation. Ces pénalités n'ont pas été payées mais intégrées au capital de l'emprunt qu'elles augmentent donc. Le remboursement de ces pénalités est donc lissé dans le temps sur la durée résiduelle de l'emprunt.

Sur 2023 les écritures concernées n'ont pu être passées, les crédits correspondants n'ayant pas été ouverts.

Pour 2024 les écritures ont été prévues au budget. Toutefois, dans la mesure où l'opération se déroule au sein du même établissement bancaire, le SGC souhaite conformément à la M57 applicable depuis cette année, que l'opération soit comptabilisée en opération d'ordre et non en opération réelle. Il convient donc de prendre une DM de façon à basculer les crédits prévus en opération réelle en opération d'ordre.

Détail des écritures à passer

Les principes : les opérations de refinancement affectent :

- Le compte 1641 qui enregistre le montant des emprunts bancaires souscrits/à souscrire
- Le compte 166 qui enregistre les opérations de refinancement de dettes, c'est-à-dire le remboursement anticipé d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt auprès du même établissement de crédit ou d'un autre. Il a pour objet d'isoler les opérations de refinancement pour obtenir une meilleure lisibilité.
- Le compte 6688 qui enregistre les pénalités de renégociation ayant vocation à être intégrées au capital à rembourser.

Dans le cas présent :

- Remboursement anticipé des emprunts : 10 339 K€
- Nouvel emprunt souscrit : 10 339 K€
- Pénalités remboursement dette : 221 K€

Ecritures à passer

- Solde des emprunts actuels :
 - o Mandat au 1641 pour 10 339 K€ → remboursement des emprunts
 - o Titre au 166 pour 10 339 K€ → écriture de renégociation
- Comptabilisation du nouvel emprunt souscrit :
 - o Titre au 1641 pour 10 339 K€ → souscription du nouvel emprunt
 - o Mandat au 166 pour 10 339 K€ → écriture de renégociation
- Comptabilisation et capitalisation des indemnités de renégociation en plus de l'emprunt actuel :
 - o Mandat au 6688 pour 221 K€ → constat des pénalités
 - o Titre au 1641 pour 221 K€ → intégration des pénalités dans le capital de l'emprunt souscrit, qui fait donc augmenter le montant final à rembourser de 10 339 K€ à 10 560 K€

Décision modificative

DM nécessaire : les écritures étaient ouvertes en opération réelle sur les chapitres 66 et 16. Dans la mesure où les opérations concernent le même établissement bancaire sans décaissement, la M57 dispose que les écritures doivent être comptabilisées en opération d'ordre aux chapitres 042/041 et 040.

| | | DM | | |
|----------------|----------|--------------|------------------------|------------------------|
| | Chapitre | Article | Dépenses | Recettes |
| FONCTIONNEMENT | 042 | 6688 | 221 202,36 € | |
| | 66 | 6688 | - 221 202,36 € | |
| INVESTISSEMENT | 041 | 1641 | 10 339 271,13 € | 10 339 271,13 € |
| | | 166 | 10 339 271,13 € | 10 339 271,13 € |
| | 040 | 1641 | | 221 202,36 € |
| | 16 | 166 | - 10 339 271,13 € | - 10 339 271,13 € |
| | | 166 | | - 221 202,36 € |
| | | TOTAL | 10 339 271,13 € | 10 339 271,13 € |

Fonctionnement :
transfert des crédits
du chapitre 66 au
chapitre 042
(opération d'ordre
entre section)

Investissement :
Transfert des crédits
initiaux du chapitre
16 au chapitre 041
(opérations
patrimoniales)

+ transfert des
pénalités
comptabilisées au
chapitre 16 au
chapitre 040
(opération
d'ordre entre
section)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN



Le Maire,
Sidney REBBOAH

